

Ressources Humaines

REF : DRH2013029

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Association de la Ville d'Aubervilliers à la mise en concurrence organisée par le CIG petite couronne pour la consultation relative à l'étude des garanties en matière d'assurance couvrant les obligations statutaires des agents.

EXPOSE :

La ville d'Aubervilliers, saisissant l'opportunité de la démarche de mise en concurrence proposée par le centre interdépartemental de gestion, souhaite se donner la faculté d'adhérer à la convention de participation que proposera le CIG au terme de la consultation qu'il engage au titre de l'assurance couvrant les obligations statutaires des agents publics.

Le risque statutaire recouvre notamment les absences pour congés de maladie professionnelle, accident de travail, ou encore les capitaux versés lors du décès d'un agent qui pèsent fortement sur le budget des ressources humaines.

Le CIG petite couronne propose un contrat d'assurance pour les collectivités, afin de couvrir ce risque financier.

La collectivité dispose, à ce jour, en la matière, d'un contrat souscrit dans le cadre d'un marché public qui arrivera à expiration dans l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à associer la Commune à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2014 à 2017.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013029

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : Association de la Ville d'Aubervilliers à la mise en concurrence organisée par le CIG petite couronne pour la consultation relative à l'étude des garanties en matière d'assurance couvrant les obligations statutaires des agents.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la collectivité dispose, à ce jour, en la matière, d'un contrat souscrit dans le cadre d'un marché public qui arrivera à expiration dans l'année 2014,

Considérant que la ville d'Aubervilliers, saisissant l'opportunité de la démarche de mise en concurrence proposée par le centre interdépartemental de gestion, souhaite se donner la faculté d'adhérer à la convention de participation que proposera le CIG au terme de la consultation qu'il engage au titre de l'assurance couvrant les obligations statutaires des agents publics,

Considérant que le risque statutaire recouvre notamment les absences pour congés de maladie professionnelle, accident de travail, ou encore les capitaux versés lors du décès d'un agent qui pèsent fortement sur le budget des ressources humaines,

Considérant que le CIG petite couronne propose un contrat d'assurance pour les collectivités, afin de couvrir ce risque financier,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à associer la Commune à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2014 à 2017.

SOLLICITE dans ce cadre, auprès du CIG, l'étude des garanties suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué